

VOIRIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION
PENDANT UNE
MANIFESTATION
SPORTIVE

RUE SOUS MARRONS
RUE DE LA ROMIGERE
RD 203 - 203E5

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1,
L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-21-1,
R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,
CONSIDERANT la demande de l'association La Rochelle
Triathlon visant à organiser une course cycliste traversant la
commune de Saint-Vivien dans le cadre de la manifestation
« Triathlon Châtelailon-Plage » le 11 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les
mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des
biens et la commodité de passage et accès sur les voies de la
commune et ainsi permettre le bon déroulement de la
manifestation sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 mai 2025 de 7h00 à 14h00, l'association La
Rochelle Triathlon est autorisée à organiser une course cycliste
sur l'espace public communal dans le cadre de la
manifestation « Triathlon Châtelailon-Plage ».

L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y
installer les structures, les équipements et la signalisation
réglementaire nécessaires à cette manifestation.

La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes
les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et
celle des concurrents notamment en matière de sécurité et de
secours à personne.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la
course aux dates et horaires suivants :

Le dimanche 11 mai 2025 de 7h00 à 14h00

- Rue Sous-Marrons
- Rue de la Romigère
- RD 203 et 203E5 en agglomération

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation sera
réglementée comme suit pour les voies :

- Rue Sous-Marrons
- Rue de la Romigère
- RD 203 et 203E5 en agglomération

Passage du peloton

La course cycliste aura priorité de passage sur les usagers de la
route. La circulation des véhicules sur le tracé de la course sera
momentanément interrompue sous la diligence des organisateurs.

En dehors du passage du peloton
La circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des
signaleurs :

Dans le sens de la course :

- Rue Sous-Marrons
- RD 203 et 203E5 en agglomération

Dans les deux sens :

- Rue de la Romigère

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne
s'appliquent pas aux services de secours, aux forces de
police et à la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou
notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours
contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de
Poitiers 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex ou
de manière dématérialisée depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association La Rochelle Triathlon
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Angoulins
- M. le Chef de la Brigade des Sapeurs Pompiers de
Châtelailon-Plage

Fait à Saint-Vivien, le 18 mars 2025



Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien